



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20230327-RAP-63-0425-Insp.Inop.DI_Carrière de Chapdes-Beaufort

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société : Carrières de Chapdes-Beaufort Adresse : lieu-dit « Riveau Chabanne » Commune : Chapdes-Beaufort 63230 SIREN : SIRET :	S3IC 0016300097 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de granite	
Date du contrôle : 17/03/2023	
Inspecteur :	
Type de contrôle	
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Gestion des déchets inertes extérieurs	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le périmètre concerné	
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 autorisant la Société Besançon Frères à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de granite et leurs installations annexes. • Arrêté préfectoral complémentaire du 28/07/2017 autorisant le transfert à la société Carrières de Chapdes Beaufort des droits d'exploitation de la carrière de roches granitiques et de ses installations annexes. • Arrêté complémentaire du 17/11/2021 portant modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée par la société Carrière de Chapdes-Beaufort au lieu-dit « Riveau Chabanne » sur la commune de Chapdes-Beaufort. 	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)	
Nom	Société Qualité
	Personnel de la carrière
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 - Contexte

En son article 1.5.4, l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 précise que la remise en état par remblaiement avec des matériaux en provenance de l'extérieur du site est autorisée.

L'inspection des installations classées souhaite vérifier que les prescriptions de gestion des déchets inertes sont respectées et correctement mises en œuvre

2 – Constats sur site

Le jour de la visite, la présence des déchets inertes issus de chantiers extérieurs a été constatée sur 2 zones distinctes du périmètre en exploitation.

Une première zone de dépôt, constitué de remblai, sur la limite Sud-Est de la parcelle 0666 et une deuxième zone de dépôt, constitué de matériaux de déconstruction (béton, croûtes d'enrobé, tuiles, etc) située sur la parcelle 085, au Nord du périmètre d'exploitation.

Le registre d'admission des déchets existe.

→ **Constat n°1** : (Non-conformité)

Sur le registre et les bons d'acceptation des déchets inertes extérieurs, le nom et l'adresse du chantier expéditeur des déchets doivent être correctement renseignés, notamment l'adresse doit être complète et précise.

Sur le local de pesée un panneau indique la liste des déchets inertes acceptés et refusés.

→ **Constat n°2** : (Non-conformité)

La liste des déchets acceptés doit être conforme à la liste des déchets admissibles portée à l'article 1.5.6.6 de l'arrêté d'autorisation.

La société Carrière de Chapdes-Beaufort est autorisée à accepter les mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron, un test de vérification doit être effectué.

→ **Constat n°3** : (Non-conformité)

Les tests de présence de goudron sur les croûtes d'enrobé ne sont pas effectués.

3- Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- art. 1.5.6.5 de l'arrêté du 18/07/2013 modifié. - Sur le registre et les bons d'acceptation des déchets inertes extérieurs, le nom et l'adresse du chantier expéditeur des déchets doivent être correctement renseignés, notamment l'adresse doit être complète.	Immédiat
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- art. 1.5.6.1 de l'arrêté du 18/07/2013 modifié. - La liste des déchets acceptés doit être conforme à la liste des déchets admissibles portée à l'article 1.5.6.6 de l'arrêté d'autorisation.	2 semaines
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

→

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- art. 1.5.6.6 de l'arrêté du 18/07/2013 modifié. - Les tests de présence de goudron sur les croûtes d'enrobé ne sont pas effectués.	Immédiat

4 – Conclusion

Suites données par l'inspection <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
Synthèse des suites : Cette visite a permis de relever des non-conformités sur le mode de gestion des déchets inertes admis sur la carrière et utilisés pour la remise en état. La société Carrière de Chapdes-Beaufort devra mettre en œuvre les actions correctives nécessaires à lever les non-conformités dans les délais ci-avant.		
Inspecteur le 27/08/2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur le 27/08/2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur le 27/08/2023 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE, Signé

